

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 25 mai 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 16 mai 2023

**Délibération n° 2023-40 Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'ALSH périscolaire et extrascolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2022-52 en date du 15 septembre 2022, elle a approuvé le principe de la gestion de l'alsh dans le cadre d'une concession de service public.

Il rappelle que le service est relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et du mercredi pour les élémentaire et les maternelles et à l'alsh périscolaire des maternelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230525-202340-DE

Une consultation dite « ouverte », en vue de l'attribution de ce contrat, a été organisée du 13 octobre 2022 au 21 novembre 2022 12h00. Une visite du site était possible après prise de rendez-vous à la mairie. Une structure est venue visiter l'équipement.

A l'issue de la procédure, 2 offres ont été remises : Alfa 3A et Léo Lagrange.

Les candidatures ont été examinées par la commission de Délégation de Service Public le 13 décembre 2022 à 17h00 qui a rendu son avis sur les offres le 20 janvier 2023 à 9h30.

Une phase de négociation a été engagée avec les deux candidats uniquement par écrit en quatre phases :

- 1/ du 30/01/2023 au 2/03/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser certains points de leurs offres initiales.
- 2/ du 20/03/2023 au 3/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser quelques points relatifs aux compléments apportés en phase 1.
- 3/ du 7/04/2023 au 17/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser des détails sur les compléments apportés en phase 1 et 2
- 4/ du 21/04/2023 au 28/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de leur faire confirmer des détails de leurs offres

Monsieur le Maire a dressé son rapport sur les offres négociées puis celui sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été adressé le 9 mai 2023, en application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux membres du Conseil Municipal, accompagné du projet de contrat, des rapports de la commission DSP sur les candidatures et les offres initiales, du rapport sur les offres négociées et leurs annexes.

L'offre d'Alfa 3A, après analyse selon les critères fixés par le règlement de consultation, a été classée première. Cette offre répond aux objectifs fixés par le contrat tant par la qualité d'exploitation qu'elle propose que par les moyens envisagés pour exploiter le service.

La participation de la Collectivité, pour contrainte de service, sur la durée du contrat est de 564 537 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport du maire sur le choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat,*

**Article 1 :** Décide de confier par concession de délégation de service public la gestion de l'ALSH à l'association Alfa 3A à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 7 juillet 2028 inclus.

**Article 2 :** Approuve les termes du contrat de concession tel qu'il est annexé à la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E.équibre.com

99\_DE-069-216902641-20230525-202340-DE

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision et en particulier le contrat de concession de service public.

A Montanay, le 26 mai 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY			Le Maire, M. Robert SUCHET	
--	---	---	-------------------------------	--

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le **01 JUIN 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230525-202340-DE





**Montanay**

Entre Saône et Dombes

**RAPPORT DU MAIRE DE MONTANAY SUR LE CHOIX DU  
CONCESSIONNAIRE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HERBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E.legalite.com

21\_RP-009-216902841-20230525-202340-DE

## 1- Présentation de l'objet de la consultation

Le présent rapport concerne une délégation de service par concession de service pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire. La structure accueille les matins et soirs les élèves de maternelles scolarisés sur Montanay. Les mercredis et durant les vacances scolaires, il accueille les élèves de 3 à 12 ans.

Le service compte 4 semaines de fermeture annuelle (3 semaines en août, 1 semaine entre Noël et le jour de l'An).

## 2- Chronologie générale de la procédure

- Délibération sur le principe de la délégation du service public, après présentation d'un rapport écrit, le 15 septembre 2022
- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : envoi en publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 13 octobre 2022, et mise en ligne le même jour du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation AWS: <http://www.marches-publics.info/>
- La date de remise des candidatures et des offres (sous enveloppes dématérialisées séparées) a été fixée au 21 novembre 2022 12h00
- Une visite des locaux était possible après prise de rendez-vous auprès de la mairie : 1 entreprise est venue visiter la structure
- Deux offres ont été déposées sur la plateforme dédiée
- Les candidatures ont été examinées par la Commission DSP réunie le 13/12/2022 à 17h00. A l'issue de la réunion, la commission a admis les deux candidatures à savoir :
  - Alfa 3A
  - Léo Lagrange
- Le 20/01/2023 9h30 la commission a émis un avis motivé sur chacune des offres et considéré que Monsieur le Maire pouvait engager des négociations avec les deux candidats.
- La négociation s'est déroulée uniquement par écrit en quatre phases:
  - 1/ du 30/01/2023 au 2/03/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser certains points de leurs offres initiales.
  - 2/ du 20/03/2023 au 3/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser quelques points relatifs aux compléments apportés en phase 1.
  - 3/ du 7/04/2023 au 17/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de faire préciser des détails sur les compléments apportés en phase 1 et 2
  - 4/ du 21/04/2023 au 28/04/2023 : un courrier a été adressé à chacun des candidats afin de leur faire confirmer des détails de leurs offres

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2023

Application eprocure.f.lgaltco.com

21\_RP-059-216902841-20230525-202340-DE

### 3- Motifs du choix du concessionnaire

J'ai procédé à l'analyse des offres négociées dans le respect des critères fixés par le règlement de consultation définis comme suit :

#### Critère 1 Qualité d'exploitation du service 70 points

*Appréciée au regard de la qualité de l'organisation générale pour l'exploitation du service : gestion des admissions, inscriptions, réservations, modalités de facturation, grille tarifaire, absence, retards, sorties spécifiques, modalités de gestion des impayés, modalités d'information des usagers sur le service et sur les dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité, évaluation, accès à l'outil de suivi par la Commune 20 points*

Les deux offres proposent une qualité de service très proches et conformes aux attendus. Le parcours pour procéder aux inscriptions est similaire pour les deux candidats : premier lien avec la structure puis complétude d'un dossier d'inscription permettant d'accéder à un portail familles pour effectuer les réservations. La facturation est également identique et se fait via le portail familles. Les deux grilles tarifaires sur les prix horaires sont identiques. En revanche, Léo Lagrange a accepté de procéder à la mise en place d'un tarif par tranche de quotient familial pour les sorties et les repas tandis qu'Alfa 3A n'a pas souhaité adapter sa grille pour ces prestations en expliquant que sa grille serait moins lisible. La gestion des retards est différenciée puisque Leo Lagrange n'applique pas de pénalités et procède à des rappels aux familles tandis qu'Alfa 3A procède à la mise en place de pénalités : 5€ pour 5 minutes et 15€ pour 15 minutes. Ces pénalités sont utiles pour s'assurer du respect des horaires. Les deux candidats proposent la mise en place de sorties spécifiques selon des fréquences différentes. Léo Lagrange propose une sortie par période de petites vacances et une sortie par semaine durant les grandes vacances tandis qu'Alfa 3A prévoit une sortie par période pour les mercredis, 1 intervenant ou une sortie par semaine pour les petites et les grandes vacances. Le choix d'Alfa 3A permet de maintenir des animations pour les enfants tout en maîtrisant le budget. Chacun des candidats applique un délai de prévenance pour procéder aux annulations que j'ai jugé suffisant. Pour les absences justifiées (maladie, force majeure, ...), il y a soit une non facturation (Leo Lagrange) soit un avoir (Alfa 3A). En cas d'impayés, les deux candidats bloquent les inscriptions à venir. Les outils de communication proposés par les deux candidats sont satisfaisants : application, portail famille, gazette, temps privilégiés avec l'équipe d'animation, la Direction de la structure sur rendez-vous, lors des transmissions ou via des manifestations auxquelles sont associées les familles. Ces mêmes outils permettent de signaler les éventuels manquements aux principes républicains. Une enquête de satisfaction annuelle est réalisée par les deux candidats.

Les deux candidats proposent la mise en place d'outil de suivi pour la Collectivité via un espace dédié (Alfa 3A) ou au portail (Leo Lagrange).

**Note :**

**Alfa 3A : 18/20**

**Leo Lagrange : 18/20**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E.legalite.com

21\_RP-069-216902641-20230525-202340-DE

*Appréciée au regard de la qualité des animations et des orientations pédagogiques proposées notamment pour l'année 2023 15 points*

Les orientations pédagogiques proposées par les deux candidats sont assez proches : respect de l'enfant, de son rythme, vivre en collectivité, découverte et apprentissage de l'autonomie, pratique d'activités, ... et sont conformes aux valeurs portées par la municipalité. Toutefois l'offre d'Alfa 3A est plus détaillée car elle propose un planning complet pour l'été 2023 et un focus sur les activités du Plan mercredi. Léo Lagrange est plus générique sur ces deux points. Or j'attendais, compte tenu du démarrage du contrat au 8 juillet 2023, un projet plus détaillé pour l'été.

**Note :**

**Alfa 3A : 12/15**

**Leo Lagrange : 10/15**

*Appréciée au regard de la pertinence des moyens humains : composition de l'équipe de base et qualifications, capacité à gérer les remplacements/mutualisations de personnel, formation du personnel, partenariats (vacataires et maintenances), mesures prévues pour s'assurer du respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité et les actions correctives envisagées 15 points*

Les moyens humains proposés par les deux candidats sont suffisants eu égard à leur fréquentation projetée. Toutefois, les personnels prévus par Léo Lagrange le matin laisse peu de marge en cas d'augmentation des effectifs (un personnel). Alfa 3A prévoit 2 animateurs. Par ailleurs, le management de proximité est plus détaillé dans l'offre d'Alfa 3a qui fournit une fiche de poste du coordinateur ainsi que ses fréquences de passage (1 fois par mois minimum) et indique qu'une réunion de l'équipe d'animation aura lieu au minimum une fois par semaine. Leo Lagrange est plus générique. Cette animation de proximité est importante pour des équipements tels que les ALSH qui connaissent des changements fréquents.

Les deux candidats prévoient de pérenniser une partie des équipes ce qui est important par rapport au difficile contexte de recrutement dans l'animation. Par ailleurs, ce choix apporte une stabilité à la structure et donc aux enfants. Leo Lagrange fait le choix du CDI intermittent pour 7 personnels et 1 CDI pour l'agent d'entretien tandis qu'Alfa 3A met en place des CDI pour 4 personnels. Eu égard aux évolutions rapides de fréquentation, la pérennisation d'une partie seulement de l'équipe est plus probante.

Les mesures proposées par les deux candidats pour assurer le respect des principes républicains et la formation de leurs équipes sont suffisantes.

La rémunération des CEE envisagée par Alfa 3A (70 € à 100€) est plus élevée que celle de Leo Lagrange (60€) et est plus favorable pour les personnels. Elle permettra de pallier aux handicaps de la Commune (éloignement des transports notamment) même si Leo Lagrange envisage de mettre en place des navettes pour compenser cette difficulté. Par ailleurs, les recrutements sur l'animation étant complexe, le niveau de rémunération est un atout pour la structure.

**Note :**

**Alfa 3A : 13/15**

**Leo Lagrange : 11/15**

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2023

Application agréée f.loyalite.com

21\_RP-069-216902841-20230525-202340-DE



*Appréciée au regard de la pertinence des moyens matériels mobilisés pour assurer la prestation : modalités de nettoyage et d'entretien des équipements mis à disposition, des investissements et renouvellements proposés 10 points*

Les deux candidats traitent via leur équipe les prestations de nettoyage. Alfa 3A propose une solution de nettoyage plus aboutie car elle fait le choix de faire intervenir, en sus de son personnel, deux fois par an une société de nettoyage pour la réalisation d'un entretien plus approfondi. Pour ce qui est petites réparations, les deux candidats proposent des tableaux de bord en interne et peuvent s'associer au besoin des prestataires externes.

	Renouvellement	Investissement
Alfa 3A	5 400 €	néant
Léo Lagrange	2 900 €	15 500 €

Les renouvellements proposés par les candidats sont cohérents. En revanche, l'achat de four de réchauffe proposé par Leo Lagrange sur la concession n'étant pas strictement nécessaire au fonctionnement du service n'est pas probant.

**Note :**

**Alfa 3A : 6/10**

**Leo Lagrange : 4/10**

*Appréciée au regard de la pertinence de l'offre de restauration : prestataire envisagé, principe de composition des repas, exemple de menus sur 15 jours, composition des gouters 5 points*

Les deux candidats font appel à un prestataire extérieur pour ce service : Api Restauration pour Léo Lagrange et Elior pour Alfa 3A. L'offre de Léo Lagrange prévoyant un service en liaison froide est moins qualitative que celle d'Alfa 3A qui propose de maintenir un service avec une production sur place. Par ailleurs, Leo Lagrange n'a fourni aucun détail sur le suivi sanitaire (prise de température, repas témoins, ...) de cette prestation. Dans sa proposition Leo Lagrange confie au Directeur la mission de la réchauffe ce qui ne paraît pas pertinent eu égard aux mission de ce personnel. Les gouters sont de qualité équivalente dans les deux offres.

**Note :**

**Alfa 3A : 4/5**

**Leo Lagrange : 1/5**

*Appréciée au regard des engagements en matière de développement durable 5 points*

Les deux candidats ont bien saisi les enjeux en matière de développement durable qu'il s'agisse des valeurs portées auprès des enfants que des fournitures ou produits d'entretien choisis.

**Note :**

**Alfa 3A : 5/5**

**Leo Lagrange : 5/5**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-009-216902841-20230525-202340-DE

Compte tenu de cette analyse, j'ai décidé d'attribuer les notes suivantes sur ce premier critère :

Alfa 3A : 58/70  
Léo Lagrange 49/70

## Critère 2 Equilibre économique du contrat 30 points

*Apprécié en fonction du montant de la participation de la Collectivité sur la durée totale de la DSP pour 25 points et de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel pour 5 points*

Après négociations, les CEP fournis par les deux candidats ont été jugés cohérents car justifiés par les candidats. Toutefois, la proposition de Leo Lagrange prévoit une constance de la PSO servie par la CAF ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de variation dans les heures réalisées tant sur le périscolaire que sur l'extrascolaire ce qui n'est pas vraisemblable.

Alfa 3A propose la plus basse participation de la Collectivité pour contrainte de service.

Candidat	Budget prévu sur la durée de la concession	Participation de la Commune
Alfa 3A	1 619 941.00 € pas de bénéfice	564 537 €
Léo Lagrange	1 572 138.68 € pas de bénéfice	616 535.08 €

Compte tenu de cette analyse, j'ai décidé d'attribuer les notes suivantes sur ce quatrième critère :

Alfa 3A : 30/30 (cohérence 5/5 et montant de participation de la Collectivité 25/25)  
Leo Lagrange : 27/30 (cohérence 4/5 et montant de la participation de la Collectivité 23/25)

## Notation finale

Alfa 3A : 88/100  
Leo Lagrange : 76/100

La notation finale me conduit à retenir l'offre du candidat Alfa 3A.

## 4- Economie générale du contrat

### Missions du concessionnaire

Le contrat de concession a pour objet de confier au concessionnaire la gestion et l'exploitation du service d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (matin et soir pour les maternelles, le mercredi pour les élémentaires et les maternelles) et extrascolaire (élémentaire et maternelle) et plus particulièrement :

- Assurer l'organisation, la gestion, l'exploitation des structures périscolaires et extrascolaires
- Assurer la mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels nécessaires à son exécution

REÇU EN PREFECTURE

Le : 26/05/2023

Application agréée E-kaolte.com

21\_RP-069-216902841-20230525-20234 0-DE

- Assurer la charge de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement des structures (déclaration d'ouverture, budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demande de subvention, facturation)
- Assurer l'accueil du public, la promotion de la structure, l'information des usagers
- Assurer la sécurité des installations et des usagers
- Assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Veiller au respect de la réglementation s'appliquant aux ALSH
- Assurer le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés Le concessionnaire exploite à ses risques et péril le service. Il doit assurer sa continuité.
- Assurer l'entretien général et courant des ouvrages, installations et biens confiés
- Assurer une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à la Commune
- Assurer la fourniture de rapports d'activités conformément à ses obligations contractuelles.

Le Collectivité met à disposition les locaux et du matériel. Elle assure, en sa qualité de propriétaire, la réalisation des travaux d'investissement et fournit les fluides.

En cas de manquements à ses obligations contractuelles notamment celles relatives à la fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, à la fermeture du service en dehors des fermetures annuelles prévues, à la non-production des documents prévus au chapitre 11 du contrat, à l'absence de réponse et d'organisation de visite à la suite d'une demande de la personne désignée par la Collectivité, au non-respect des obligations issues de la loi n°2021-1109 et de l'article 24 du contrat, au non-respect des normes ou des taux d'encadrement applicables aux accueils collectifs de mineurs et au non-respect de la protection des données personnelles détaillées à l'article 60 du contrat, le concessionnaire s'expose à des pénalités.

#### Durée du contrat

Le contrat prend effet au 8 juillet 2023 et s'achèvera le 7 juillet 2028.

#### Mode de financement

Le Concessionnaire reçoit en contrepartie une rémunération comprenant :

- les participations familiales conformément au barème proposé par le Concessionnaire et adopté par le Conseil Municipal
- la Prestation de Service Ordinaire (PSO); le Concessionnaire fera son affaire du maintien et de la perception de la prestation de service délivrée par la CAF ;
- la participation de la Commune au titre des contraintes de fonctionnement,
- toute recette qui pourrait résulter de l'exploitation des structures en délégation
- le bonus territoire versé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

#### Participation financière de la collectivité concédante sur la durée totale de la concession

La participation de la Collectivité sur la durée globale de la concession 564 537 €



A Montanay, le 9 mai 2023

Le Maire,  
Gilbert SUCHE

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-069-216902841-20230525-202340-BE

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2023

Applic Mon agri@se.F.legale.com

21\_RP-069-216902841-20230525-202340-DE